



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 décembre 2020 à 20 heures 00 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, M. ROCHAS LIONEL, M. SAUVAGE Patrick, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARAT Raynald

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Catherine

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

1 - Désignation des commissions internes

Afin de faciliter l'organisation et la prise de décisions en fonction des domaines d'intervention, les conseillers municipaux se répartissent entre différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE la composition des commissions internes à son fonctionnement comme suit :

Commission Bois - DEMOUGIN Laurent - HUMBERT Jackie - SCHEIFFER Xavier	Commission Cimetière - SAUVAGE Catherine - BARAT Raynald - DENIAU Laurent - EMOND Catherine - SAUVAGE Patrick	Gestion des Appartements - DEMOUGIN Laurent - TONNETTE Pascale
Commission Finances - Tous les conseillers		Remise cadeaux aux nouveaux parents - TONNETTE Pascale
Commission Travaux - SAUVAGE Catherine - BARAT Raynald - DENIAU Laurent - BLAISE KILIC Mélanie - HENRION Christophe - SAUVAGE Patrick	Commission fleurissement du village - SCHEIFFER Xavier - LAGARDE Isabelle - HENRION Christophe - BLAISE KILIC Mélanie - L'école du village	Document unique - SAUVAGE Catherine - DENIAU Laurent - ROCHAS Lionel - BLAISE KILIC Mélanie - SCHEIFFER Xavier - HOVASSE Rachel - LE DILY Nadine

Responsable salle polyvalente
- LAGARDE Isabelle - BARAT Raynald

- Présidente J'Anim

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget commune : décision modificative n° 2

La commune a été sollicitée pour remplacer les TBI des deux classes de l'école, car les précédents étaient vieillissants. Le coût est de 9 000 euros, montant non prévu dans le budget 2020. Afin de pouvoir payer cette facture, des crédits sont pris, à la fois, sur les crédits prévus pour rembourser les emprunts, les remboursements ne commençant qu'en 2021 et sur les rendus de caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	-5 650,00		
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-450,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	6 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Cimetière : tarif des concessions

Avec la réalisation du nouveau cimetière, un nouveau type de concessions sera proposé : les cavurnes en complément des concessions classiques et du columbarium.

Les cavurnes sont destinés à recevoir les cendres d'un défunt contenues dans une urne. Issu de la contraction des mots « caveau » et « urne », ce petit caveau individuel est construit en pleine terre. Il peut contenir jusqu'à quatre urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- FIXER les tarifs pour les concessions d'une durée de 15 ans comme suit :
- Concession : 150 euros
- Columbarium : 500 euros + 20 euros pour la plaque
- Caverne : 90 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Tarif des photocopies pour les associations

Il est proposé de mettre en place un remboursement par les associations des frais engagés par la commune pour l'usage de l'imprimante ou de la photocopieuse.

Afin de ne pas pénaliser les budgets des associations, un forfait de 1000 copies ou photocopies par association restera pris en charge de la commune.

Le nombre de copies ou photocopies au-delà de ce forfait sera facturé une fois par an aux associations concernées.

Pour l'année 2020, le coût par copie au format A4 recto est défini ainsi :

	N & B	Couleur
Coût copies facturé à la commune	0,0040 €	0,0400 €
Coût location du matériel	0,0528 €	0,0528 €
Total / copie A4 recto	0,0568 €	0,0928 €

Le tarif sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts payés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FACTURER** les copies et impressions aux associations en fonction de leur consommation
- **FIXER** un forfait d'utilisation gratuite à hauteur de 1000 copies ou impressions

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Programme des coupes 2021

L'ONF a transmis une proposition pour les coupes à effectuer en 2021 dans la forêt communale.

Groupe	UG (unité de gestion)	Type coupe	Surface UG
Irrégulier	14 il	Ouverture de cloisonnement	7,40
Irrégulier	15 il	Ouverture de cloisonnement	8,53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - SPL X-Démat : approbation du rapport de gestion 2019

Par délibération du 10 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc

l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

- Distribution du colis des anciens le 19 décembre
- Saint-Nicolas : un spectacle a été proposé aux enfants par l'école. Il a été suivi d'un goûter offert par l'APE et d'une distribution de chocolats par la commune.
- Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils doivent maîtriser leurs animaux et les empêcher de franchir les limites de leur propriété sans être accompagnés et tenus en laisse. Plusieurs incidents ont été signalés suite à des chiens sautant au-dessus des clôtures.

Fait à JAILLON
Le Maire,
Catherine SAUVAGE

